

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJ/JS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 26 septembre 2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX*

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 26 septembre 2022 :
<http://www.lamayenne.fr>

Le Conseil départemental s'est réuni le **26 septembre 2022**, à partir de **9h40**, en **séance publique**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION (*jusqu'à 12h55*), Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON, Sylvain ROUSSELET, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRETAIN (*à partir de 10h10*), Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT

S'ÉTAIT FAIT EXCUSER : Benoît LION (*à partir de 12h55*)

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Élisabeth DOINEAU (*délégation de vote à Christophe LANGOUËT*), Jean-François SALLARD (*délégation de vote à Christelle AURÉGAN*), Corinne SEGRETAIN (*jusqu'à 10h10 - délégation de vote à Olivier RICHEFOU*), Sylvie VIELLE (*délégation de vote à Gwénaél POISSON*)

Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

N° du dossier	Objet	N° page du relevé
5-00	<p style="text-align: center;">Mission 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</p> <p>⇒ Au titre du programme eau <u>Au titre de l'action aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement</u> - Gestion de la recette du fonds départemental d'eau potable, principale recette du programme - Liste d'opérations prioritaires en eau potable et assainissement</p> <p>⇒ Au titre du programme déchets et énergies - Plan départemental de sobriété énergétique</p>	7
6-00	<p style="text-align: center;">Mission 6 SPORT ET CULTURE</p> <p>⇒ Au titre du programme sport <u>Au titre de l'action jeux olympiques et paralympiques 2024</u> - Héritage Mayenne 2024</p> <p><u>Au titre de l'action sport de haut niveau et de haute performance</u> - Accompagnement d'un sportif</p>	12
7-00	<p style="text-align: center;">Mission 7 AUTONOMIE</p> <p>⇒ Au titre du programme autonomie - Actualisation du règlement départemental de l'Aide sociale</p>	13
9-00	<p style="text-align: center;">Mission 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</p> <p>⇒ Au titre du programme collèges <u>Au titre de l'action crédits de fonctionnement des collèges publics</u> - Dotation globale de fonctionnement - Mesures exceptionnelles d'accompagnement des collèges dans le contexte inflationniste - Tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement</p> <p>⇒ Au titre du programme enseignement supérieur, recherche et innovation <u>Au titre de l'action accompagnement des établissements d'enseignement supérieur</u> - Adhésion du Département à l'AVUF (Association des villes universitaires de France) et désignation</p>	14

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2021 DU MÉDIATEUR DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Roger GUÉDON, médiateur départemental

Le Conseil départemental :

⇒ **Au titre du programme *qualité et performance***

↪ a pris acte de la présentation par le médiateur départemental de son rapport, relatif aux médiations conduites en 2021.

1-05 : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE (5^e)

Rapporteur : Olivier RICHEFOU

Le Conseil départemental :

⇒ **Au titre du programme *élus départementaux***

↪ a pris acte de la démission de Mme Jacqueline ARCANGER, pour raisons personnelles, de sa fonction de 5^e Vice-Présidente du Conseil départemental ainsi que de la présidence de la commission *Environnement et agriculture* et a décidé de ne pas pourvoir le poste de Vice-président devenu vacant ;

↪ a actualisé comme suit la composition de la commission *Environnement et agriculture* (5^e) :

- Louis MICHEL *Président*
- Jacqueline ARCANGER *Vice-présidente*
- Nadège DAVOUST
- Julie DUCOIN
- Françoise DUCHEMIN
- Sylvain ROUSSELET
- Claude TARLEVÉ
- Antoine VALPREMIT

- *Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -*

1-00 : MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Le Conseil départemental :

⇒ **Au titre du programme *ressources humaines***

→ au titre de l'action *action et protection sociales*

- ✓ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de participation en prévoyance qui lui a été présenté, conclu avec la société CNP Assurances et ayant pour objet de modifier les dispositions du contrat de prévoyance complémentaires des personnels de la fonction publique à compter du 1er janvier 2023.

→ au titre de l'action *conditions de travail et relations sociales*

- ✓ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, conclue entre le Département et le Centre de Gestion de la Mayenne relative à l'adhésion du Département aux prestations du socle commun de compétences. L'objet consiste d'une part, à définir les champs d'exercice des missions qui seront assurées par le Centre de gestion pour le compte du Département et d'autre part, à préciser les conditions administratives et financières d'intervention du Centre de gestion.
- ✓ a approuvé les modalités d'organisation présentées du vote électronique pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires (CAP), commission consultative paritaire (CCP) et comité social territorial (CST) :
 - modalités de vote (vote électronique permettant d'assurer l'identité des électeurs ainsi que la sincérité et le secret du vote, comme la publicité du scrutin) et prestataire
 - détermination des scrutins
 - calendrier et déroulement des opérations (modalités d'accès et composition des listes électorales, listes de candidats
 - modalités de fonctionnement pratiques du système de vote (sécurité, fichiers, clôture et dépouillement...)
 - bureau de vote et répartition des clés de chiffrement
 - délai de recours et conservation des données.

→ au titre de l'action *masse salariale*

- ✓ a statué comme indiqué ci-après :
 - création d'un emploi de chargé de communication à la direction de la communication, par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux (mission *attractivité*).
 - ajustement des grilles du régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) telles que présentées en annexe du rapport, pour les cadres d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, des sages-femmes territoriales et puéricultrices territoriales dans les conditions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale le 1^{er} octobre, le 13 décembre 2018, le 17 juin 2019 et le 19 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :

*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT ;*

*N'ont pas pris part au vote : Dominique DE VALICOURT et Olivier RICHEFOU
concernant la convention avec le Centre de Gestion de la Mayenne)*

MISSION 2 TERRITOIRES

2-00 : MISSION TERRITOIRES

Rapporteur : Vincent SAULNIER

Le Conseil départemental :

⇒ **au titre du programme *développement local***

→ **au titre de l'action *démarches partenariales avec les territoires***

↳ a confirmé l'intérêt de poursuivre le partenariat engagé avec l'Etat et les collectivités en matière de transition énergétique, de développement économique et de cohésion territoriale, et a approuvé à ce titre la signature des contrats de relance et de transition énergétique (CRTE), les conventions d'adhésion Petite ville de demain (PVD) ainsi que les conventions d'opération de revitalisation du territoire (ORT). L'engagement du Département est d'ordre financier (crédits et dispositifs votés par l'Assemblée départementale) et technique (mobilisation des services pour le suivi des contrats et si besoin pour l'accompagnement des opérations).

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces différents contrats et conventions (documents initiaux et éventuels avenants).

⇒ **au titre du programme *déploiement des équipements et usages numériques***

↳ a approuvé le plan « May num » visant à favoriser l'accès au numérique pour tous, à dynamiser l'attractivité et l'économie du territoire. Ce dernier est composé de cinq axes stratégiques, se déclinant en fiches-actions :

- le développement durable du territoire, avec l'ambition que la Mayenne soit le premier département bas-carbone,
- l'attractivité du territoire,
- l'autonomie numérique ,
- la transformation numérique,
- les projets supports, qui faciliteront le développement des autres projets (le projet Fibre ou l'internet des objets en font partie).

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

5-00 : MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Rapporteurs : Louis MICHEL et Jacqueline ARCANGER

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après :

⇒ **Au titre du programme eau**

- ✓ approbation de la non application de la formule d'indexation définie au règlement particulier du fonds départemental pour l'année 2023, et sur le plafonnement à titre exceptionnel de l'augmentation de la redevance de base du fonds départemental à 2c€/m³ pour l'année 2023, soit une augmentation de 6,52 % des différentes tranches du fonds départemental ;

→ **au titre de l'action aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement**

- ✓ approbation comme suit de la répartition des crédits restant à engager pour l'année 2021, soit 3 468 007 €, ainsi que les listes d'opérations jugées prioritaires en eau potable et assainissement :

Crédits d'engagement globaux en eau potable et assainissement

		Subvention du département	Subvention du fonds d'eau (programme classique)	Subvention du fonds d'eau (réseaux structurants)	TOTAL
Enveloppe 2022 travaux eau potable et assainissement		1 225 736 €	2 676 000 €	1 517 000 €	5 418 736 €
Récupération crédit Mayenne (2019_Assainissement Opérations annulées)			75 700 €		75 700 €
Récupération crédit SENOM (2019_AEP Opération annulée)			106 116 €		106 116 €
Récupération crédit CC Ernée (2020_Assainissement Opération annulée)		9 957 €			9 957 €
Récupération crédit CC Ernée (2021_Assainissement Opération annulée)		13 606 €			13 606 €
Part urbaine	LAVAL Agglomération		135 992 €		135 992 €
	Mayenne		30 588 €		30 588 €
	Com Com du Pays de Château-Gontier		83 060 €		83 060 €
Supplément fonds d'eau 2020 et 2021			237 436 €	200 000 €	437 436 €
Réaffectation crédit programmation 2021 (Étude et travaux ss maîtrise d'ouvrage CD53)		113 686 €			113 686 €
Enveloppe globale 2022 travaux eau potable et assainissement		1 362 985 €	3 344 892 €	1 717 000 €	6 424 877 €
dont somme réservée aux études d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale		50 000 €	150 000 €	0 €	200 000 €
dont somme réservée aux affaires programmées pluriannuelles				168 750 €	168 750 €
Somme réservée		50 000 €	150 000 €	168 750 €	368 750 €
Crédits restant à engager pour les collectivités rurales en matière d'eau et d'assainissement avant le vote de la programmation de mars 2022		1 312 985 €	3 194 892 €	1 548 250 €	6 056 127 €
Crédits engagés à la programmation de mars 2022		188 312 €	1 397 088 €	1 002 720 €	2 588 120 €
Crédits restants après mars 2022		1 124 673 €	1 797 804 €	545 530 €	3 468 007 €
Crédits engagés à la programmation de septembre 2022		1 107 559 €	1 774 301 €	529 718 €	3 411 578 €
Crédits restants après septembre 2022		17 114 €	23 503 €	15 812 €	56 429 €

Alimentation en eau potable (AEP)

Collectivité	Objet des travaux	Montant des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2022 du Département	Subvention 2022 Fonds départemental	Subvention 2022 Fonds départemental-structurant
Communauté de communes du Pays de Craon	Renouvellement du réseau eau potable rue de l'Oriette à Cossé-le-Vivien	434 885 €	417 031 €	30 %	-	125 109 €	-
	Travaux de réhabilitation de réseau d'eau potable, route du Bourgneuf à Saint-Quentin-les-Ange	64 875 €	64 875 €	30 %	-	19 463 €	-
	Renouvellement du réseau d'eau potable, RD 25 Monternault à Livré-la-Touche	258 728 €	251 418 €	30 %	-	75 425 €	-
	Renouvellement du réseau d'eau potable rue de l'Aunay à Saint-Martin-du-Limet	89 826 €	89 453 €	30 %	-	26 836 €	-
	Réhabilitation du réservoir d'eau potable (400 m³) de Cossé-Le-Vivien	500 000 €	500 000 €	30 %	-	-	150 000 €
	Renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD 564 à Courbeville	372 182 €	364 956 €	30 %	-	109 487 €	-
	Renouvellement du réseau d'eau potable rues du Petit Malaunay, le Petit Grez et de la Fontaine à Niaflès	279 395 €	279 395 €	30 %	83 819 €	-	-
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	Renouvellement des réseaux d'eau potable au carrefour rue des Acacias et Lauriers à Villaines-La-Juhel, rue Aristide Briand à Pré-en-Pail, La Breudière à Loupfougères et La Bourguelière à Saint-Pierre-des-Nids	118 360 €	115 514 €	30 %	-	34 654 €	-
	Réhabilitation du réservoir d'eau potable (200 m3) de la Butte Rouge à Villaines-La-Juhel	400 477 €	400 477 €	30 %	-	-	120 143 €
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Château-Gontier (rues René Cassin, Chant d'Oiseaux, avenue Garnier et chemin de la Pinaudière), de Chemazé (La Micuère), de Peuton (La Grande Madeleine), de Prée d'Anjou (rues de la Bonneau, du Closeau, et de Normandie), d'Houssay (route de Quelaines), de Bierné (rue Saint Gilles), de Saint-Denis-d'Anjou (rues d'Espagne, de l'Evêché et de Varennes) et de Gennes-Longuefuye (Le Moulin et La Bodinière)	1 585 129 €	1 558 671 €	30 %	-	467 601 €	-

Collectivité	Objet des travaux	Montant des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2022 du Département	Subvention 2022 Fonds départemental	Subvention 2022 Fonds départemental-structurant
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Cossé-en-Champagne et la commune d'Épineux-le-Seguin	443 795 €	443 795 €	30 %	133 139 €	-	-
	Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune du Buret (Rue d'Anjou, Ruelles du Verger et de la Promenade et place du Buaret et chenin des Chaissepailières)	137 719 €	137 719 €	30 %	41 316 €	-	-
	Renouvellement du réseau d'eau potable - Rue Principale à Saint-Loup du-Dorat	169 924 €	169 924 €	30 %	-	50 977 €	-
	Réhabilitation du Château d'eau du Landreau à Meslay-du-Maine	241 787 €	241 787 €	30 %	-	72 536 €	-
	Réhabilitation du réseau d'eau potable - Allée de la Touche à Meslay-du-Maine	45 000 €	45 000 €	30 %	-	13 500 €	-
Commune de Montreuil-Poulay	Renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit Le Bois du Feu	6 008 €	6 008 €	30 %	-	1 802 €	-
	Sectorisation de la distribution en eau potable avec la pose de 2 compteurs	12 928 €	12 928 €	10 %	-	-	1 293 €
Commune de Saint-Georges-Buttavent	Sectorisation de la distribution en eau potable avec la pose de 11 compteurs de sectorisation et la mise en place d'une télégestion	114 500 €	114 500 €	10 %	-	-	11 450 €
	Réalisation d'un bouclage au lieu-dit la Draumerie pour sécuriser la partie Est de la commune	13 000 €	13 000 €	30 %	-	3 900 €	-
Laval agglomération	Renouvellement du réseau d'eau potable : Val d'Ouette/Le Grand Aunay/La Cour des Aunays/La Malandrie T2 à Parné-sur-Roc - Rue Pasteur à Saint-Berthevin	366 039 €	366 039 €	30 %	-	109 812 €	-
	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable rue Saint-Jean à Saint-Germain-le-Fouilloux	57 480 €	57 480 €	30 %	-	17 244 €	-
	Réfection de l'étanchéité intérieure et travaux de sécurisation du réservoir Bas Bretagne à Laval	400 548 €	400 548 €	30 %	-	-	120 164 €
	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable rue de la Gare à Louverné	126 806 €	115 486 €	30 %	-	34 646 €	-
	Renouvellement des réseaux d'eau potable (Programme 2022) aux lieux-dits La Pinellière à Loiron-Ruillé, Arcis à Louvigné, La Petite Auvais à Bonchamp et rue de Nantes T1 à Laval	903 671 €	855 163 €	30 %	-	256 549 €	-

Collectivité	Objet des travaux	Montant des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2022 du Département	Subvention 2022 Fonds départemental	Subvention 2022 Fonds départemental-structurant
Régie des eaux des Coëvrons	Réhabilitation de la station d'eau potable du Buron à Montsûrs	1 289 949 €	1 289 949 €	30 %	386 985 €	-	-
	Réhabilitation du réseau d'eau potable rue de la Libération et route de Montsûrs à Sainte-Suzanne	189 511 €	182 416 €	30 %	-	54 725 €	-
SIAEP Grazay-Jublains	Réhabilitation des réseaux d'eau potable La Loyère à Marcillé-la-Ville	230 000 €	230 000 €	30 %	-	69 000 €	-
SIAEP des Avaloirs	Renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit La Becherelle à Saint-Cyr-en-Pail	48 938 €	48 938 €	30 %	-	14 681 €	-
SIAEPAC de la Fontaine Rouillée	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune de Chevaigné du Maine aux lieu-dit La Vallée, Le Cruchet, La Bussonnaire, La Chiennerie, et Launay Gondart	370 000 €	370 000 €	30 %	-	111 000 €	-
Syndicat intercommunal adduction d'eau région Commer	Réhabilitation du réservoir d'eau potable des Perrières à Commer	224 925 €	224 925 €	30 %	-	-	67 478 €
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais	Renouvellement du réseau d'eau potable le long de la RD33 - entre la ZA des frères lumière et la sortie d'agglomération à Gorron	152 900 €	147 300 €	30 %	-	-	44 190 €
Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement non collectif de Colmont, Mayenne et Varenne	Travaux de renouvellement des travaux du réseau d'eau potable (programme 2022) sur les communes d'Ambrières Cigné (Beauchêne, Terrain de foot), Le Pas (rues du Plessis, des Sentiers et St Martin), de Couesmes Vaucé (Le Haut Bure) et de Saint-Loup-du-Gast (Le Petit Gênes)	311 345 €	291 181 €	30 %	-	87 354 €	-
Syndicat mixte d'eau potable de la région de le Horps	Réhabilitation du réseau d'eau potable aux lieux-dits La Belle Etoile et les Découvertes à Hardanges	60 000 €	60 000 €	30 %	-	18 000 €	-
	Sectorisation de la distribution en eau potable avec la pose de 11 compteurs de sectorisation, la mise en place de télégestion et d'une supervision	150 000 €	150 000 €	10 %	-	-	15 000 €
	Total	10 170 630 €	10 015 876 €		645 259 €	1 774 301 €	529 718 €

Collectivité	Objet des travaux	Montant des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2022 du Département
Communauté de communes de l'Ernée	Renouvellement du réseau d'assainissement boulevard de l'Ernée à Ernée	44 500 €	44 500 €	20 %	8 900 €
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	Réhabilitation des réseaux d'assainissement au carrefour rue des acacias et des lauriers et rue Aristide Briand à Villaines-la-Juhel	101 699 €	101 699 €	20 %	20 340 €
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Renouvellement et restructuration des conduites d'assainissement de l'avenue Aristide Briand, route de Laval à Château-Gontier-Sur-Mayenne	189 000 €	189 000 €	30 %	56 700 €
	Renouvellement du réseau d'assainissement rue Michel Gasnier à Château-Gontier-sur-Mayenne	128 758 €	128 758 €	20 %	25 752 €
Communauté de communes du Pays de Meslay Grez	Réhabilitation du réseau d'assainissement - Allée de la Touche à Meslay du-Maine	45 000 €	45 000 €	20 %	9 000 €
Commune de Mayenne	Réaménagement de la Collecte des eaux usées en amont du Pont Notre-Dame	251 196 €	251 196 €	30 %	75 359 €
Laval agglomération	Renouvellement des réseaux d'eaux usées rue Pasteur à Saint-Berthevin	172 242 €	172 242 €	20 %	34 448 €
	Renouvellement du réseau d'eaux usées : rue du Moulin à Saint-Pierre-La-Cour - Entreprise Brio (Foirail) et bd Becquerel à Laval	107 261 €	107 261 €	20 %	21 452 €
	Renouvellement du réseau d'eaux usées avenue de Fougères (rond-point de l'octroi) à Laval	27 388 €	27 388 €	20 %	5 478 €
	Réhabilitation des réseaux d'assainissement rues de la Filature, rue de Nantes et Brune-Kleber à Laval	572 690 €	514 025 €	20 %	102 805 €
Régie des eaux des Coëvrons	Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Libération, du Petit Rocher, de Montsûrs et la Boulière à Sainte-Suzanne	401 798 €	401 798 €	20 %	80 360 €
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais	Extension du réseau d'assainissement rue de l'Abbé Pierre à Gorron	59 400 €	22 500 €	30 %	6 750 €
	Réhabilitation du réseau d'assainissement route d'Ambrières (RD 33) à Gorron	74 780 €	74 780 €	20 %	14 956 €
Total		2 175 712 €	2 080 147 €		462 300 €

⇒ **Au titre du programme déchets et énergies**

Le Conseil départemental :

- ↳ a approuvé le plan départemental de sobriété énergétique ainsi que son programme de 53 actions tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente délibération ; étant précisé que ce plan est décliné en 4 axes : Sensibilisation, communication et incitation/ Gestion de l'énergie en situation de crise/ Réduction des consommations énergétiques du patrimoine/ Réduction de l'utilisation des carburants par les mobilités durables, eux-mêmes déclinés en objectifs ;
- ↳ a validé le déploiement de compteurs, sous-compteurs et capteurs sur l'ensemble des bâtiments du Département et dans les collèges ;
- ↳ a validé les modalités de pilotage et l'animation de la démarche proposées :
 - animation réalisée par la chargée de mission « transition énergétique » auprès d'un réseau de 25 référents – relais « écomotivés », identifiés dans chaque Direction ayant pour tâche de relayer les informations, les outils mis à disposition tout en veillant à la mise en œuvre des actions.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6 SPORT ET CULTURE

6-00 : MISSION SPORT ET CULTURE

Rapporteur : GÉRARD DUJARRIER

Le Conseil départemental :

⇒ **au titre du programme sport**

- **au titre de l'action *Jeux Olympiques et Paralympiques***

↳ a, dans le cadre du plan « Héritage Mayenne 2024 » :

- validé la réalisation, en maîtrise d'ouvrage, d'une série de 10 projets d'équipements sportifs de proximité, telle que présentée (7 terrains de basket-ball, 2 pumtracks, dont 1 avec anneau de roller et 1 terrain de padel), pour un cout total prévisionnel de 1 342 000 € HT selon le plan de financement prévisionnel présenté et annexé à la présente délibération ; étant précisé que le démarrage des travaux est prévu à partir du printemps prochain,
- autorisé le président du Conseil départemental à solliciter une première aide de 500 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, conformément aux critères du volet national du plan 5 000 équipements, à compléter le dossier de demande de subvention auprès de cette Agence Nationale du Sport et à signer tous les documents s'y rapportant,
- approuvé le modèle de convention d'autorisation d'occupation temporaire présenté, pour une durée de 10 ans des sites retenus pour la réalisation des équipements ainsi que le modèle de convention de gestion, d'utilisation et d'animation des équipements qui seront réalisés ;
- autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre (autorisations temporaires d'occupation et les conventions de gestion, d'utilisation et d'animation à signer avec les collectivités locales concernées, ...).

- **au titre de l'action *sport de haut niveau et de haute performance***

↳ a approuvé, dans le cadre des dispositifs départementaux de soutien aux sportifs :

- l'attribution d'une subvention maximale de 50 000 € à l'association « Dressagement Votre », dont le sportif Vladimir VINCHON, cavalier mayennais en para dressage est membre, pour l'achat d'un écovan d'occasion permettant le transport des deux chevaux concourant à ses cotés ;
- l'octroi d'une subvention de 4 800 € à cette même association, Dressagement Votre, pour l'acquisition d'une selle adaptée au handicap, au titre du dispositif départemental d'aides à l'acquisition de matériel sportif ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention financière à intervenir dans le cadre de cette décision.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 7 AUTONOMIE

7-00 : MISSION AUTONOMIE

Rapporteur : Corinne SEGRÉTAIN

Le Conseil départemental :

⇒ **au titre du programme *autonomie***

↳ a approuvé les modifications apportées au règlement départemental de l'aide sociale intégrant une partie dédiée à l'habitat inclusif et l'aide à la vie partagée (critères et modalités).

*- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -*

MISSION 9

ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

9-00 : MISSION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

Rapporteur : Sylvain ROUSSELET

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après :

⇒ **au titre du programme collèges**

• **au titre de l'action crédits de fonctionnement des collèges publics**

➤ **modification comme suit des modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2023 :**

1. évolution du poids des parts « élèves et patrimoine » avec une part patrimoine à 60 % de la dotation (1 000 000 €) et une part élève à 40 % (650 000 €) ; étant précisé que selon l'évolution démographique et les démarches visant à réduire les consommations énergétiques, ce poids des parts pourrait évoluer.

• part élève destinée au financement des frais pédagogiques :

- maintien de la moyenne des effectifs sur 2 ans et calcul de la part comme suit :

✓ une part fixe de 5 960 € + une part variable selon les effectifs (40 € pour les 200 premiers élèves, 35 € pour les 201^{ème} à 400^{ème} élèves, 30 € pour les 401^{ème} à 600^{ème} élèves, 25 € au-delà du 600^{ème} élève) ;

- dotations complémentaires :

✓ maintien d'une dotation (enveloppe de 50 000 € répartie selon les effectifs) pour les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), les élèves accueillis dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

✓ mise en place d'une dotation « ruralité », calculée selon l'indice d'éloignement du Ministère de l'Education Nationale (enveloppe de 30 000 €)

✓ mise en place d'une dotation « sociale » (enveloppe de 30 000 €), calculée selon l'indice de position sociale calculée par le Ministère de l'Education Nationale (sur la base de la profession des parents) ;

- évolution de la prise en charge des frais de transport pour l'activité piscine des classes de 6^{ème} :

✓ versement d'une subvention, (non intégrée à la DGF) allouée en fin d'année scolaire, sur la base des dépenses réelles ;

- évolution du dispositif de soutien à la classe relais du collège Jacques Monod :

✓ versement d'une subvention annuelle (dans la limite de 5 000 €/an) sous réserve de la transmission au Département par le collège, du bilan des dépenses de fonctionnement et d'investissement du dispositif ;

• calcul de la part patrimoine comme suit :

- prise en compte pour ce calcul des dépenses réelles des collèges (moyenne des comptes financiers 2017, 2018 et 2019 , avant la crise sanitaire) ;

2. maintien du versement de dotations complémentaires :

- ✓ dotation pour les collèges disposant d'un internat, à hauteur de 120 € par interne ;
- ✓ dotation de 2 500 € pour les dépenses des espaces verts du collège Paul Langevin à Evron (non prises en charge par les équipes du Département) ;
- ✓ dotation pour compenser les dépenses d'amortissement des réseaux de chaleur pour les collèges concernés :
 - attribution de 2 432 € au collège Francis Lallart à Gorron ;
 - attribution de 8 260 € au collège Paul Langevin à Evron ;
 - attribution de 3 970,49 € au collège Pierre Dubois, 4 179,35 € au collège Jacques Monod et 3 764 € au collège Alain Gerbault à Laval ;

3. défalcation de 600 € par collège pour la prise en charge, par le Département, des abonnements internet.

4. mise en place d'un bonus bas carbone (enveloppe de 30 000 €) pour les collèges labellisés « établissement en démarche de développement durable » :

- 2 000 € pour les collèges labellisés niveau 1 « engagement »
- 4 000 € pour le collège labellisé niveau 2 « approfondissement »

Établissements		Niveau de labellisation E3D	Montant
AMBRIERES-LES-VALLEES	Léo Ferré		
ANDOUILLE	Sept Fontaines	1	2 000 €
BAIS	Jean-Louis Bernard	1	2 000 €
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	Jean Rostand		
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	Paul Emile Victor	2	4 000 €
COSSE-LE-VIVIEN	L'Oriette		
CRAON	Volney		
ERNEE	René Cassin		
EVRON	Paul Langevin		
GORRON	Francis Lallart	1	2 000 €
GREZ-EN-BOUERE	Le Grand Champ		
LANDIVY	Louis Launay		
LASSAY-LES-CHATEAUX	Victor Hugo	1	2 000 €
LAVAL	Pierre Dubois	1	2 000 €
LAVAL	Jacques Monod	1	2 000 €
LAVAL	Emmanuel de Martonne		
LAVAL	Jules Renard	1	2 000 €
LAVAL	Fernand Puech		
LAVAL	Alain Gerbault	1	2 000 €
MAYENNE	Jules Ferry		
MAYENNE	Sévigné		

Établissements		Niveau de labellisation E3D	Montant
MESLAY-DU-MAINE	Maurice Genevoix	1	2 000 €
MONTSURS	Béatrix de Gâvre		
PORT BRILLET	De Misedon	2	4 000 €
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Les Avaloirs	2	4 000 €
RENAZE	Alfred Jarry		
VILLAINES LA JUHEL	Les Garettes		
			30 000 €

⇒ modulation comme suit du montant des dotations, obtenu après application des critères ci-dessus (part patrimoine + élève) en prenant en compte le nombre de jours de fonds de roulement mobilisables (déduction faite des stocks non considérés comme des réserves disponibles), recalculés (moyenne des charges d'exploitation 2017, 2018, 2019, divisée par 360) :

Nombre de jours de Fonds de Roulement mobilisables	dotation principale 2023	
inférieur à 45 jours	dotation calculée	+ 5 %
compris entre 45 et 60 jours		0
compris entre 60 et 90 jours		- 5 %
supérieur à 90 jours		- 15 %

Modalités de versement de la dotation de fonctionnement

✓ versement en une seule fois, en janvier 2023.

La répartition de la dotation 2023 affectée aux collèges publics est la suivante, en application des dispositions définies ci-dessus :

Établissements		Dotation totale 2023
AMBRIERES-LES-VALLEES	Léo Ferré	34 684,65 €
ANDOUILLE	Sept Fontaines	59 304,05 €
BAIS	Jean-Louis Bernard	35 537,15 €
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	Jean Rostand	74 456,24 €
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	Paul Emile Victor	69 449,85 €
COSSE-LE-VIVIEN	L'Oriette	45 059,85 €
CRAON	Volney	85 114,11 €
ERNEE	René Cassin	78 410,29 €
EVRON	Paul Langevin	80 139,42 €
GORRON	Francis Lallart	43 130,38 €
GREZ-EN-BOUERE	Le Grand Champ	47 644,06 €
LANDIVY	Louis Launay	45 930,30 €

Établissements		Dotation totale 2023
LASSAY-LES-CHATEAUX	Victor Hugo	54 331,23 €
LAVAL	Pierre Dubois	70 200,55 €
LAVAL	Jacques Monod	85 563,58 €
LAVAL	Emmanuel de Martonne	88 671,44 €
LAVAL	Jules Renard	76 460,32 €
LAVAL	Fernand Puech	39 951,44 €
LAVAL	Alain Gerbault	93 257,00 €
MAYENNE	Jules Ferry	71 949,03 €
MAYENNE	Sévigné	52 924,49 €
MESLAY-DU-MAINE	Maurice Genevoix	42 040,57 €
MONTSURS	Béatrix de Gâvre	30 319,90 €
PORT-BRILLET	De Misedon	56 274,83 €
PRE-EN PAIL-SAINT-SAMSON	Les Avaloirs	50 596,36 €
RENAZE	Alfred Jarry	55 025,99 €
VILLAINES-LA-JUHEL	Les Garettes	46 329,10 €
		1 612 756,19 €

➤ adoption de 8 mesures exceptionnelles pour accompagner les collèges dans un contexte inflationniste

1. versement d'une dotation exceptionnelle inflation 2022 de 300 000 € répartis comme suit :

- 100 000 € répartis selon la situation financière prévisionnelle des collèges, en tenant compte des FdRm estimés au 31/12/2022 (calculé sur la base des FdRm prévisionnels au 01/07/2022, et des dépassements prévisionnels transmis par les collèges) ;

- 200 000 € en tenant compte des dépenses de viabilisation des collèges :

Moyenne des dépenses de viabilisation 2017/2018/2019	< 30 000 €	> 30 000 € et < 45 000 €	> 45 000 € et < 60 000 €	> 60 000 €
Dotation exceptionnelle / collègue	6 000 €	7 000 €	8 000 €	9 000 €

La répartition de cette dotation exceptionnelle 2022 affectée aux collèges publics est la suivante, en application des dispositions définies ci-dessus :

Établissements		Dotation exceptionnelle 2022
AMBRIERES-LES-VALLEES	Léo Ferré	13 885,37 €
ANDOUILLE	Sept Fontaines	14 088,71 €
BAIS	Jean-Louis Bernard	9 359,15 €
CHATEAU GONTIER-SUR-MAYENNE	Jean Rostand	8 000,00 €
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	Paul Emile Victor	10 491,20 €
COSSE-LE-VIVIEN	L'Oriette	10 481,76 €

Établissements		Dotation exceptionnelle 2022
CRAON	Volney	14 856,69 €
ERNEE	René Cassin	12 349,42 €
EVRON	Paul Langevin	10 212,16 €
GORRON	Francis Lallart	10 663,61 €
GREZ-EN-BOUERE	Le Grand Champ	12 759,67 €
LANDIVY	Louis Launay	16 037,01 €
LASSAY-LES-CHATEAUX	Victor Hugo	11 987,73 €
LAVAL	Pierre Dubois	10 246,09 €
LAVAL	Jacques Monod	13 307,65 €
LAVAL	Emmanuel de Martonne	13 947,78 €
LAVAL	Jules Renard	8 000,00 €
LAVAL	Fernand Puech	6 000,00 €
LAVAL	Alain Gerbault	10 102,19 €
MAYENNE	Jules Ferry	9 000,00 €
MAYENNE	Sévigné	13 139,45 €
MESLAY-DU-MAINE	Maurice Genevoix	7 000,00 €
MONTSURS	Béatrix de Gâvre	13 115,36 €
PORT-BRILLET	De Misedon	12 897,98 €
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	Les Avaloirs	10 043,29 €
RENAZE	Alfred Jarry	8 000,00 €
VILLAINES-LA-JUHEL	Les Garettes	9 027,72 €
		299 000,00 €

Modalités de versement de cette dotation exceptionnelle inflation 2022

✓ versement en octobre 2022

2. attribution d'une dotation exceptionnelle inflation 2023 dont le montant total pourrait atteindre 500 000 € avec une première enveloppe de 300 000 €, pour permettre aux collèges d'engager des projets pédagogiques, tout en garantissant le recouvrement des factures logistiques, répartie comme suit :

- 200 000 €, selon une répartition similaire à la dotation exceptionnelle 2022, en tenant compte des dépenses de viabilisation des collèges :
- 100 000 € en tenant compte des fonds de roulement estimés pour la dotation inflation 2022, ajustés selon la dotation exceptionnelle inflation versée en 2022 ;

étant précisé que les crédits nécessaires à cette dotation seront votés au BP 2023.

Modalités de versement de cette dotation exceptionnelle inflation 2023

✓ versement de cette 1^{re} enveloppe de 300 000 € en janvier 2023 (notifiée avec le DGF 2023)

La répartition de la dotation 2023 affectée aux collèges publics est la suivante, en application des dispositions définies ci-dessus :

Établissements		Dotation exceptionnelle 01/2023
AMBRIERES-LES-VALLEES	Léo Ferré	14 300,40 €
ANDOUILLE	Sept Fontaines	17 276,68 €
BAIS	Jean-Louis Bernard	7 185,77 €
CHÂTEAU-GONTIER-SUR MAYENNE	Jean Rostand	8 000,00 €
CHÂTEAU-GONTIER-SUR- MAYENNE	Paul Emile Victor	9 581,03 €
COSSE-LE-VIVIEN	L'Oriette	8 976,28 €
CRAON	Volney	15 719,37 €
ERNEE	René Cassin	13 324,11 €
EVRON	Paul Langevin	8 000,00 €
GORRON	Francis Lallart	8 185,77 €
GREZ-EN-BOUERE	Le Grand Champ	12 928,85 €
LANDIVY	Louis Launay	18 252,96 €
LASSAY-LES-CHATEAUX	Victor Hugo	12 533,60 €
LAVAL	Pierre Dubois	9 581,03 €
LAVAL	Jacques Monod	14 719,37 €
LAVAL	Emmanuel de Martonne	15 719,37 €
LAVAL	Jules Renard	8 000,00 €
LAVAL	Fernand Puech	6 000,00 €
LAVAL	Alain Gerbault	9 000,00 €
MAYENNE	Jules Ferry	9 000,00 €
MAYENNE	Sévigné	15 881,42 €
MESLAY-DU-MAINE	Maurice Genevoix	7 000,00 €
MONTSURS	Béatrix de Gâvre	11 743,08 €
PORT-BRILLET	De Misedon	13 138,34 €
PRE-EN-PAIL-SAINT- SAMSON	Les Avaloirs	9 952,57 €
RENAZE	Alfred Jarry	8 000,00 €
VILLAINES-LA-JUHEL	Les Garettes	7 000,00 €
		299 000,00 €

- délégation donnée à la Commission permanente pour définir les critères d'attribution des 200 000 € restants, tenant compte des niveaux réels de FdRm au 31/12/2022 et de l'évolution de la situation économique.

3. mise en place d'outils de suivi performants pour mesurer les consommations énergétiques ;
4. expérimentation, auprès de 11 collèges pilotes, de la prise en charge directe par le Département de l'entretien des locaux d'enseignement et de restauration ;
5. prise en charge des contrôles sanitaires obligatoires en restauration collective à compter du 01/01/2023 ;
6. prise en charge des logiciels de restauration à compter du 01/01/2023
7. accompagnement des collèges pour le montage de dossiers de subvention « laits et fruits à l'école ».
8. mise en place de groupes de travail pour l'élaboration de menus appréciés avec des budgets maîtrisés permettant d'atteindre les objectifs départementaux et ceux de la loi Egalim.

➤ concernant les tarifs 2023 de la restauration scolaire et de l'hébergement

✓ fixation comme suit des tarifs pour l'année 2023 :

- tarif pour les élèves : maintenu à 4 € pour 26 collèges publics (à l'exception d'Évron, cité scolaire), ce tarif concerne également les mineurs accueillis au sein du collège ;
étant rappelé par ailleurs que, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les collèges peuvent inscrire dans leur règlement intérieur qu'une famille dont l'enfant est régulièrement inscrit au service de restauration du collège et qui n'a pas prévenu de son absence suffisamment en amont, occasionnant ainsi la mise au rebut de la nourriture, se verra facturer le repas ;
- tarif pour les adultes : maintenu à 4,90 €,
étant précisé que ce tarif s'applique, d'une part, aux équipes enseignantes et administratives des collèges ainsi qu'aux stagiaires adultes accueillis, d'autre part, à des adultes extérieurs aux collèges dont l'accès à la restauration scolaire est rendu possible par la voie conventionnelle ;
- tarif pour les agents départementaux (agents des collèges, agents de la direction des bâtiments, de la direction de la transformation et de l'innovation, de la direction des ressources humaines...) en mission dans leur résidence administrative ou familiale, assistants d'éducation, accompagnants d'élèves en situation de handicaps (AESH) et personnes en contrats aidés : tarif pour les adultes minoré de la participation que le Conseil départemental alloue à ses personnels (1,85 €) soit un tarif 2023 actualisé à 3,05 €,
étant précisé que le chef de cuisine bénéficie de la gratuité du repas,
étant rappelé que, s'agissant des agents départementaux, le Département rembourse aux établissements la différence entre le coût de revient d'un repas pour le collège (4 €) et le tarif pour les agents départementaux (3,07 €) soit 0,95 € par repas pour l'année 2023 ;
- tarifs pour les agents départementaux (agents des collèges, agents de la direction des bâtiments, de la direction de la transformation et de l'innovation, de la direction des ressources humaines...) en mission hors de leur résidence administrative ou familiale : facturation au Conseil départemental maintenue au tarif de 4 € ;
- tarif du goûter : inclus dans le prix du repas pour les demi-pensionnaires et maintenu à 0,25 € pour les externes ;
- autres tarifs : un tarif invité peut être voté par délibération du CA du collège pour l'accueil de personnes extérieures avec un repas particulier par exemple ;

- tarif d'internat : maintenu à 1 683 € (facturation forfaitaire pour l'ensemble des prestations : midi, petit-déjeuner, dîner et nuitée), étant précisé que les remises d'ordre appliquées aux familles sont effectuées à partir d'une semaine d'absence (5 jours consécutifs) pour les 4 prestations réunies (midi, nuitée, petit-déjeuner et dîner) sur présentation d'un justificatif d'absence ;
- tarifs à la nuitée : maintenu à 7,35 € pour les élèves et 10,50 € pour les adultes, sauf délibération contraire du Conseil d'administration du collège ;
- taux de prélèvement opéré sur l'ensemble des recettes de restauration réellement encaissées, au titre de la participation à la rémunération des personnels des services de demi-pension : maintenu à 35 % pour les repas hors primaires et prélèvement au réel pour les repas des primaires ;
- tarifs des repas confectionnés par les collègues pour les élèves de primaire et autres bénéficiaires :
 - pour les prestations faisant l'objet d'une convention antérieure à 2021, maintien des tarifs 2022 :
 - Bénéficiaire avec mise à disposition de personnel :

Collège	Bénéficiaire(s) concerné(s)	Coût des denrées	Charges de fonctionnement	Charge de personnel	Tarif élève 2023	Tarif adulte 2023	Taux de prélèvement
Andouillé	Commune d'Andouillé	1,45	0,24	0,69	2,38 €	4,90 €	29 %
Landivy	Communes de Landivy et de Fougerolles-du-Plessis	1,42	0,81	1,57	3,80 €	4,90 €	41,3 %
Lassay-les-Châteaux	Commune de Lassay-les-Châteaux	1,50	0,66	0,48	2,64 €	4,90 €	18,2 %

- Bénéficiaires sans mise à disposition de personnel :

Collège	Bénéficiaire(s) concerné(s)	Coût des denrées	Charges de fonctionnement	Charge de personnel	Tarif élève 2023	Tarif adulte 2023	Taux de prélèvement
Bais	Communes de Trans et Izé	1,45	0,34	1,60	3,39 €	4,90 €	47,2 %
Gorron	Commune de Gorron	1,58	0,74	3,59	5,91 €	4,90 €	60,7 %
Montsûrs	Commune de Sacé	1,41	0,31	1,85	3,57 €	4,90 €	51,8 %

- pour les bénéficiaires depuis le 1^{er} janvier 2021, application des tarifs forfaitaires suivants, calculés sur la base du coût de revient d'un repas pour 2019 :
 - forfait « denrées » :
 - prise en compte des rations recommandées selon qu'il s'agisse d'un élève de maternelle, élémentaire ou d'un adulte ;
 - tarif permettant un approvisionnement qualitatif répondant aux objectifs du Département et de la loi Egalim;

- forfait « charges de fonctionnement » :

- prise en compte des charges de fonctionnement des collèges (0,90 €) et du Département (0,62 €) pour la restauration, sur la base du coût de revient calculé en 2019 ;
- reversement par les collèges, de la part des charges du Département début 2024, sur la base des repas servis en 2023 ;
- dégrèvement de 50 % en cas de repas « à emporter » (correspondant aux charges liées à la distribution, la laverie et l'entretien des réfectoires) ;

- forfait « charges de personnel » :

- prise en compte des charges pour l'ensemble des collèges sur la base du coût de revient calculé en 2019 ;
- reversement intégral par les collèges, de la part personnel au Département début 2024, sur la base des repas servis en 2023 ;
- dégrèvement de 50 % en cas de repas « à emporter » (correspondant au temps pour la distribution, la laverie et l'entretien des salles à manger).

Maintien de la tarification pour l'année 2023 comme suit pour les prestations :

	sur place			à emporter		
	maternelle	élémentaire	adulte	maternelle	élémentaire	adulte
Denrées	1,30 €	1,60 €	2,00 €	1,30 €	1,60 €	2,00 €
Fonctionnement	1,53 €	1,53 €	1,53 €	0,76 €	0,76 €	0,76 €
Personnel	3,06 €	3,06 €	3,06 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Tarif	5,88 €	6,18 €	6,58 €	3,59 €	3,89 €	4,29 €

- ✓ maintien du tarif à 6,58 € pour la fabrication des repas, par le collègue Emmanuel de Martonne pour les jeunes et les accompagnateurs participant aux journées citoyennes organisées par le ministère des Armées ;
- ✓ autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour répondre conjointement avec le collègue concerné, aux demandes de prestations de restauration scolaire, sur la base de ces tarifs, selon la nature de la prestation et délégation donnée à la Commission permanente pour statuer sur ces demandes.

⇒ **Au titre du programme *enseignement supérieur, recherche et innovation***

• au titre de l'action *accompagnement des établissements d'enseignement supérieur*

↳ a validé l'adhésion du Département à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et désigné madame Sylvie VIELLE, vice-présidente et présidente de la commission *enseignement, jeunesse et citoyenneté* en qualité de représentante du Conseil départemental.

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par mise en ligne sur le site du Conseil départemental le : 26 septembre 2022 et insertion au recueil des actes administratifs du Département de septembre 2022 - n° 373

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS PUBLIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (à l'Hôtel du Département) :

- **lundi 14 novembre 2022 à 9h30** : *décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes le cas échéant) - à 14h30 : débat d'orientations budgétaires pour 2023 ;*
- **jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2022 à 9h30** (journées) : *budget primitif du Département pour l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes).*